

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2023

Date de la convocation : 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Etaient Présents : Mme GUERIN Maire et Ms. de LOPPINOT et BRUNET Adjointes
MM COQUEREL, DELESTANG, GAUTIER-DESVAUX, BOUCHÉ, CHAILLOU et LESIEUR.

Etaient représentés : M. AMPE a donné pouvoir à M. CHAILLOU
M. MARIETTE a donné pouvoir à M. BOUCHÉ

M. COQUEREL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Vote des subventions aux associations 2023 ;*
- *SMIRTOM : liste des usagers ;*
- *Déploiement de la fibre ;*
- *Information ONF ;*
- *Repas du 8 mai 2023 ;*
- *Aménagements Beauvilliers ;*
- *Chemin du Petit Mesnil ;*
- *Te 61 : effacement réseaux « Le Valarchin »*
- *Informations et questions diverses.*

Madame le maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité :

- *Souscription d'un crédit à court terme pour financement travaux en attente du versement du solde des subventions ;*
- *Décision modificative – emprunt court terme*

VOTE DES SUBVENTIONS 2023 :

DÉLIBÉRATION N° 2023-16

Madame le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions reçues.
Pour rappel, une enveloppe de 4000 € a été prévue au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

Imputation	Organisme / Tiers	Montant retenu
	E- DARAGON CHLOE BAFA	30,00
	E- LAUNAY BAPTISTE VOYAGE BERLIN	30,00
	E- PILON MARY VOYAGE ETUDE MALTE	30,00
65741	TOTAL DU COMPTE	60,00
	AC- CLUB DES ANCIENS	500,00
	AC- COMBATTANTS UNC AFN	150,00
	AC- COMITE DES FETES	500,00
	AC- SOCIETE DE CHASSE DE RENO	150,00
	AIC- ADMR MORTAGNE AU PERCHE	150,00
	AIC- CLIC DU PERCHE	50,00
	AIC- HARMONIE MUNICIPALE MORTAGNE	100,00
	AIC- LUTILLE	100,00
	AIC- UNA PAYS DU PERCHE	250,00
	AN - FRANCE ALZHEIMER	50,00
	AN - VMEH (VISITE DES MALADES ..	50,00
	AN- ALCOOL ASSISTANCE - ENTRAID	35,00
	AN- ASSO DONNEURS DE SANG	35,00
	AN- BANQUE ALIMENTAIRE ORNE	200,00
	AN- CAUE ORNE	35,00
	AN- CONSEIL GENERAL ORNE - FSL	260,00
	AN- CONSEIL GENERAL ORNE -FAJ	50,00
	AN- CROIX ROUGE FRANCAISE	50,00
	AN- LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00
	AN- RESTAURANTS DU CŒUR	200,00
	AS- CYCLOS RANDONNEURS	50,00
	AS- JUDO CLUB MORTAGNE	50,00
	AS- UNION SPORTIVE MORTAGNAISE	150,00
	E- APE ECOLE ARISTIDE BRIAND	90,00
	E- CFA COIFFURE SARTHE	30,00
	E- COLLEGE FELIX LECLERC LONGNY	60,00
	E- COLLEGE PAUL HAREL – PISCINE	30,00
	E- ECOLE MATERNELLE CHARTRAGE	240,00
	E- MFR DE POINTEL	30,00
65748	TOTAL DU COMPTE	3 515,00
	TOTAL GENERAL	3 775,00

SMIRTOM - LISTE DES USAGERS :

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande du SMIRTOM : le syndicat sollicite la liste des usagers du service des ordures ménagères afin d'organiser la distribution des badges d'accès aux conteneurs semi-enterrés de la commune, dans le but de mettre en place la tarification incitative.

La commune fournira la liste électorale (le Président du SMIRTOM ayant rempli les formalités nécessaires).

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE :

DÉLIBÉRATION N° 2023-21

Madame le Maire est sollicité par Orange et le Ensio (ex Sade-Télécom) pour préparer le déploiement de la fibre en faisant appliquer l'obligation légale d'entretien des abords des réseaux de télécommunications par les propriétaires. A cet effet, elle a reçu les plans du déploiement aérien. Des repérages ont été effectués sur le territoire communal, des courriers seront adressés aux propriétaires qui devront procéder aux travaux d'élagage des haies en bordure de leurs propriétés et qui rendent les opérations de maintenance et d'extension du réseau aérien impossibles.

Le conseil municipal prend connaissance des plans de déploiement aérien et s'interroge sur la pose de poteaux dans des zones où le réseau actuel est enterré. La réponse est une question de coût. Les lignes enterrées de longue date ne sont pas équipées de fourreau permettant le tirage des câbles fibres. Orange est réticent à prendre en charge le surcoût consécutif à l'enfouissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le déploiement de la fibre en souterrain dans les zones où le réseau téléphonique actuel est enterré ;
- **DEMANDE** à Madame le Maire de transmettre cette demande au Conseil Départemental de l'Orne.

INFORMATION ONF :

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'ONF reçu pour information. Celui-ci précise que l'avant-dernier chêne remarquable, appelé chêne d'Oxford de la série artistique classée en 1933, présente à son tour des signes de dépérissement et de dangerosité. Ce chêne sera exploité à l'automne prochain. Ainsi, le sentier de découverte n'a plus de raison d'être et il est mis fin à son existence. Une réflexion est menée pour savoir s'il est pertinent de conduire un autre peuplement de vieux arbres avec une optique d'implantation de sentier de découverte des arbres remarquables existants au sein de la forêt.

La commune est invitée à mettre à jour les supports de communication faisant la promotion de ce site.

REPAS DU 8 MAI 2023 :

DÉLIBÉRATION N° 2023-22

Le conseil municipal a décidé de relancer l'organisation du traditionnel banquet du 8 mai, offert aux personnes à partir de leur 65^{ème} année (la distribution de colis était exceptionnelle dans le contexte de la pandémie). Madame le Maire a fait appel à plusieurs traiteurs et retenu l'offre de M. Lalaounis.

Les invitations seront adressées aux personnes concernées, la participation des accompagnants est fixée à 35 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix du traiteur pour le repas de 8 mai 2023 ;
- **DIT** que le repas sera offert aux personnes de la commune de 65 ans et plus
- **FIXE** la participation des accompagnants à 35 €

AMENAGEMENTS BEAUVILLIERS :

DÉLIBÉRATION N° 2023-17

Madame le Maire présente l'ensemble des projets d'aménagements de voirie aux lieux-dits « Beauvilliers » et « La Braiserie ». Mme GAUTIER-DESVAUX quitte la séance.

Lors de sa réunion du 07/02/2023 par délibération n° 2023-02, le conseil municipal a approuvé la pose d'une bordure en grès le long le mur du soutènement devant la maison située parcelle B202, afin de le sécuriser. Mme GAUTIER-DESVAUX souhaitant participer financièrement à ces travaux, une convention devra être signée.

Un aménagement sera également prévu aux abords de la propriété DEMANET. Cet aménagement permettra un meilleur écoulement des eaux de ruissellement de la forêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (10 voix) :

- **AUTORISE** Madame le maire à signer une convention avec Mme GAUTIER-DESVAUX concernant la pose de bordures le long de l'habitation située au 1 La Braiserie ;
- **APPROUVE** l'aménagement du chemin communal aux abords de l'habitation située au 2 Beauvilliers ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

CHEMIN DU PETIT MESNIL :

Madame le maire informe le conseil municipal que le nouveau propriétaire de la maison située au 3 Le Petit Mesnil a demandé une autorisation de voirie afin de poser sous chaussée l'évacuation ses eaux traitées vers le fossé communal. Cette autorisation lui a été accordée, aucune autre solution n'étant envisageable.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'état actuel du chemin nécessite une intervention. A la suite des travaux, la commune devra procéder à la recharge en tout venant du bas de ce chemin (la partie haute a déjà été rempierrée et les fossés reprofilés en 2010).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le ré-empierrement de la partie basse du chemin du Petit Mesnil.

Te61 – EFFACEMENT DES RESEAUX LIEU-DIT LE VALARCHIN :

DÉLIBÉRATION N° 2023-18

Madame le Maire précise au Conseil municipal qu'un dossier de sécurisation a été inscrit au programme du Territoire d'énergie Orne au lieu-dit « Le Valarchin ». Ce dossier sera traité en souterrain.

Madame le Maire rappelle que par délibération antérieure, la commune a délégué au Territoire d'énergie Orne ses compétences en matière de génie civil pour les travaux de télécommunication par le biais d'une convention cadre bipartite.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet. Ils se décomposent ainsi :

	Effacement des réseaux électriques	Génie civil réseaux téléphoniques
Coût TOTAL (€ TTC)	143 312,00 €	12 713,00
Part communale	0 €	12 713,00 €

Il est nécessaire de préciser qu'après accord sur cet avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de la commune, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée lui seront facturés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet avant-projet sommaire concernant les travaux de sécurisation des réseaux électriques et de génie civil de télécommunication ;
- **S'ENGAGE** à effacer les réseaux téléphoniques, sur l'emprise publique et privés du dossier ;
- **PREVOIT** les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux restant à charge de la collectivité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention Orange (devis non valorisé par le Te61) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PRÊT RELAIS : FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ÉGLISE EN ATTENTE DES SUBVENTIONS :

DÉLIBÉRATION N° 2023-19

Madame le Maire rappelle que malgré les équilibres budgétaires, compte tenu du décalage temporel entre le paiement des travaux de l'église, l'encaissement des subventions, le versement mensuel des dotations de l'Etat et des recettes fiscales, les réserves de trésorerie ne suffisent pas à couvrir les dépenses de ce début d'année. Un prêt relais de 130 000 € est nécessaire. Parmi les banques contactées, elle propose l'offre du Crédit Agricole Normandie pour un prêt à court terme de 24 mois avec un taux d'intérêt de 3,95 % remboursable sans indemnité totalement ou partiellement par anticipation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre de prêt du Crédit Agricole Normandie suivante :
 - Capital emprunté : **130 000 €**
 - Taux fixe : **3,95 %**
 - Durée : **24 mois maximum**
 - Echéances : **intérêts : versement trimestriel**
Capital : In fine ou par remboursement anticipé partiel ou total sans indemnité
 - Frais de dossier : **100 €**
- **PREND** l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité, durant les 24 mois, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et au paiement des intérêts.
- **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires
- **CONFERE** toutes délégations utiles à Mme le Maire pour la réalisation du prêt relais, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : PRET RELAIS :

DÉLIBÉRATION N° 2023-20

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 14/03/2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chap.	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	66	6618	3 000,00 €	
Fonctionnement	65	65818	-3 000,00 €	
Investissement	16	1641		130 000,00 €
Investissement	16	1641	130 000,00 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section, d'investissement à 130 000,00€.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **FUTUR LOTISSEMENT** : L'agence Départementale d'Ingénierie viendra présenter l'avant-projet de réalisation du lotissement le vendredi 12 mai à 14h30, l'ensemble du conseil municipal est convié ;
- **ELECTIONS SENATORIALES** : dans la perspective des élections sénatoriales du 24 septembre 2023, la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants devra se tenir impérativement à la date du vendredi 9 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30, et les Membres présents ont signé le registre.